PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE GENNES-LONGUEFUYE

Séance du lundi 28 septembre 2026

Convocation du 23 septembre 2026
Nombre de conseillers : 19
Quorum de l'assemblée : 10

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune de GENNES-LONGUEFUYE se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents à l'ouverture de la séance :
M. Dominique LANDAIS, M. Victor BARDOUX, Mme Catherine BRUNEAU, M. Jérémy BEZIER, Mme Virginie FEST, M. Mikaël GOMBERT, Mme Martine CHAIGNON, M. Patrick BOUREZ, Mme Régine CHAUDET, Mme Christelle BRAULT, Mme Stéphanie MARTEAU, M. Antoine GUILLOMET, Mme Delphine GRUDET, M. Stéphane PELLUAU, M. Kevin VIOT, Mme Maria GAREL et M. Thibault TURQUAIS formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix-neuf membres.

Absents : Mme Marion BRUNEAU qui a donné procuration à M. Antoine GUILLOMET, M. Pierre LANGEVIN qui a donné procuration à Madame Delphine GRUDET.
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 17
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote :2
Votants à l'ouverture de la séance : 19

Monsieur Dominique LANDAIS, Maire, ouvre la séance.

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un secrétaire de séance.
Monsieur Patrick BOUREZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026
- Projet de réaménagement du centre-bourg de Gennes sur Glaize : convention avec l'INRAP
- Aliénation de 2 portions de chemins ruraux – lieu-dit « La gare » et « chemin de La Gare » à Longuefuye : résultat de l'enquête publique
- Redevance d'occupation du domaine public : opérateur de télécommunications
- Budget communal : décision modificative budgétaire
- Demande de subvention au titre du FCATR 2024-2026 – volet 4 « Lecture publique »
- Demande de participation financière aux dépenses scolaires de l'année 2025-2026 – enfants scolarisés hors commune :
 - Ville de Laval
 - Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne
- Communauté de communes du Pays de Château-Gontier : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (année 2025)
- Questions diverses :
 - Projets d'investissement 2027

- Recensement de la population 2027

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026

Délibération n° 2026-104

Monsieur le Maire reprend les différents points à l'ordre du jour du Conseil municipal du 20 juillet 2026 et invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 20 juillet 2026.

2 – Projet de réaménagement du centre-bourg de Gennes sur Glaize : convention avec l'INRAP

Délibération n° 2026-105

Dans le cadre du projet de réaménagement du bourg de Gennes sur Glaize, la commune a déposé une demande de diagnostic archéologique auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
Par arrêté du 22 juin 2026, celle-ci a attribué l'opération de diagnostic à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Afin de pouvoir intervenir sur le terrain, l'INRAP rédigera une convention entre lui et la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Habilite** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INRAP concernant l'opération de diagnostic archéologique dans le centre-bourg de Gennes sur Glaize

3 – Aliénation de 2 portions de chemins ruraux – lieu-dit « La Gare » à Longuefuye : résultat de l'enquête publique

3-1- Résultat de l'enquête publique pour l'aliénation d'une partie de chemin au lieu-dit « La Gare » à Longuefuye

Délibération n° 2026-106

Monsieur et Madame CHARLES, propriétaires au 6 lieu-dit de La Gare, ont demandé l'acquisition d'une partie du chemin attenant à leur propriété.
De même, Monsieur et Madame BOIVIN, propriétaires du champ sur lequel aboutit ce chemin, ont demandé à acquérir la partie restante.

Par délibération n° 2026-003 prise le 26 janvier 2026, les élus ont accepté cette cession.
Puis, par délibération n° 2026-079 du 18 mai 2026, ils ont constaté la désaffectation des zones cédées et autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 29 juin au mercredi 15 juillet 2026 à la mairie de Gennes sur Glaize.

Monsieur le Maire rend compte du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Il informe les élus que ce dossier n'a pas fait l'objet de remarques d'administrés et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver** l'aliénation d'une partie du chemin au lieu-dit La Gare au profit de M. et Mme CHARLES et M. et Mme BOIVIN aux conditions fixées dans les délibérations prises précédemment
- **Rappelle** que les frais de bornage sont à la charge de Monsieur et Madame CHARLES
- **Autorise Monsieur le Maire à rédiger** un acte authentique en la forme administrative
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** cet acte et tous autres documents relatifs à ce dossier

3-2- Résultat de l'enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin dit « chemin de La Gare » à Longuefuve

Délibération n° 2026-107

Monsieur et Madame HOUDAYER, propriétaires de parcelles au niveau du chemin dit « de La Gare », ont demandé l'acquisition de ce chemin et de la parcelle 138 C n° 830.

Par délibération n° 2026-014 prise le 16 février 2026, les élus ont accepté cette cession. Puis, par délibération n° 2026-080 du 18 mai 2026, les élus ont constaté la désaffectation de ces zones et autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 29 juin au mercredi 15 juillet 2026 à la mairie de Gennes sur Glaize.

Monsieur le Maire rend compte du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur.
Il informe les élus que ce dossier n'a pas fait l'objet de remarques d'administrés et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité :

- **Approuve** l'aliénation d'une partie du chemin au lieu-dit La Gare au profit de M. et Mme HOUDAYER aux conditions fixées dans les délibérations
- **Rappelle** que les frais de bornage sont à la charge de Monsieur et Madame HOUDAYER
- **Prend en compte** la recommandation émise par le commissaire enquêteur
- **Autorise Monsieur le Maire à rédiger** un acte authentique en la forme administrative
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** cet acte et tous autres documents relatifs à ce dossier.

4 – Redevance d'occupation du domaine public : opérateur de télécommunications

Délibération n° 2026-108

L'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Considérant que le patrimoine des équipements de communications téléphoniques au 31/12/2025 se résume comme suit :

Patrimoine	Gennes sur Glaize	Longuefuye	GENNES-LONGUEFUYE
Artères aériennes (km)	26.583	14.427	41.010
Artères en sous-sol (km)	2.195	5.004	7.199
Emprise au sol (m²)	0.50	0.50	1.000

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- pour les artères aériennes : 65.49 € par km, soit 2 685.74 €
- pour les artères en sous-sol : 49.11 € par km, soit 353.54 €
- pour les emprises au sol : 32.74 € par m², soit 32.74 €

Ceci porterait le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 3 072.02 € au total.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** les propositions de tarifs ci-dessus
- **d'arrêter** le montant de la redevance à 3 072.02 € (montant établi suivant les tarifs et selon les valeurs du patrimoine de la commune)
- **charge** Monsieur le Maire et le Trésorier de l'exécution de la présente décision chacun en ce qui les concerne

5 – Budget communal : décision modificative budgétaire

Délibération n° 2026-109

Monsieur le Maire explique aux élus qu'en 2025, une subvention perçue du département pour les travaux de réaménagement de la salle des fêtes de Gennes sur Glaize a été imputée à un compte amortissable.
Or, au vu de la délibération prise en juillet dernier concernant les amortissements, les subventions ne sont pas amortissables (sauf pour les subventions versées au titre des équipements).

Désormais cette subvention apparaît en anomalie comptable et il convient de la régulariser par une écriture d'ordre.

Pour se faire, il faut prévoir une décision modificative budgétaire afin d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes d'investissement.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux élus l'ouverture de crédits suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

→ <u>dépenses :</u>
Chapitre 041 - Article 1313 = 17 365.00 €

→ <u>recettes :</u>
Chapitre 041 - Article 1323 = 17 365.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité et après délibération, décide :

- **D'ouvrir les crédits suivants :**
 - 17 365.00 € au compte de dépenses 1313 (chapitre 041)
 - 17 365.00 € au compte de recettes 1323 (chapitre 041)
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à réaliser les écritures comptables correspondantes

6 – Demande de subvention au titre du FCATR 2024-2026 – volet 4 « Lecture publique »

Délibération n° 2026-110

Les bénévoles de la bibliothèque municipale renouvellent tous les ans le fonds de livres afin de proposer une offre intéressante et attractive aux lecteurs.
Les livres achetés sont à la fois à destination des enfants et des adultes.

Pour se faire, chaque année, la commune inscrit dans le budget principal une somme que les bénévoles utilisent pour l'achat de ce fonds de livres.

La Communauté de communes propose un volet 4 « Lecture publique » dans le cadre de son Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural.
La subvention est versée à hauteur de 2 € par habitant pour la période 2024-2026, soit pour la période 2024-2026 : 2 688.00 € (1344 habitants x 2 €).

Elle est accordée sous réserve que la commune ait voté une dotation annuelle de 1.20 € par habitant et sur la période 2024-2026. Un projet documentaire doit également être rédigé par les bénévoles en concertation avec la médiathèque de la communauté de communes.
Le montant prévisionnel des dépenses serait de 4 838.40 € pour l'achat des livres sur la période 2024-2026 (1344 habitants x 1.20 € x 3 ans) ce qui établirait le plan de financement comme suit :

Nom du financeur	**Montant prévisionnel 2024-2026**
Communauté de communes (FCATR)	2 688.00 €
Commune (autofinancement)	2 150.40 €
total	4 838.40 €

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter le soutien financier de la CCPCG au titre du volet 4 du FCATR à hauteur de 2 688.00 €.

A l'unanimité et après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'opération « demande de subvention au titre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR) 2024-2026 – volet 4 – Lecture publique » telle que décrite ci-dessus
- **Statue favorablement** sur le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du FCATR
- **Approuve** le règlement du FCATR,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches, transmettre et signer toutes pièces afférentes au présent dossier

7 – Demande de participation financière aux dépenses scolaires de l'année 2025-2026 – enfants scolarisés hors commune

7-1- Demande de participation financière aux dépenses scolaires de l'année 2025-2026 – enfants scolarisés hors commune : Ville de LAVAL

Délibération n° 2026-111

La ville de Laval sollicite la commune pour participer aux frais de scolarisation d'une enfant domiciliée à Gennes-Longuefuye, mais scolarisée dans une des classes ULIS de Laval.
Les frais de scolarité s'élèvent à 386.00 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Considérant que la commune de Gennes-Longuefuye ne dispose pas de classe ULIS au sein de ses écoles, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Accepte de verser la somme de 386 €** pour la participation financière aux dépenses scolaires de l'année scolaire 2025-2026 de la ville de Laval
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer le paiement par mandat administratif

7-2- Demande de participation financière aux dépenses scolaires de l'année 2025-2026 – enfants scolarisés hors commune : Ville de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

Délibération n° 2026-112

Monsieur le Maire explique aux élus que 5 enfants domiciliés sur la commune étaient scolarisés dans les écoles primaires Jacques Prévert et Jean Guéhenno de Château-Gontier-sur-Mayenne durant l'année scolaire 2025-2026 : 2 enfants en maternelle et 3 enfants en élémentaire.

La ville de Château-Gontier-sur-Mayenne sollicite la commune afin de participer aux frais de fonctionnement pour cette année scolaire 2025-2026 à hauteur de :

- 1 746 € par enfant de maternelle
- 618 € par enfant d'élémentaire

Soit un total de 5 346.00 €.

Or, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gennes-Longuefuye dispose d'une école publique pouvant accueillir ces enfants.
Aussi, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a fait parvenir un courrier aux services de Château-Gontier leur demandant de lui rappeler sur quelles bases dérogatoires ils s'appuyaient pour continuer à scolariser ces enfants dans leurs écoles.
D'autre part, dans ce courrier, il a souligné le fait qu'une autorisation du Maire de la commune d'habitation devait être fournie pour pouvoir inscrire des enfants hors commune dans leurs écoles.
Il a donc également sollicité ces services pour disposer de ces justificatifs.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux élus d'attendre le retour des services de Château-Gontier pour valider la participation financière de la commune de Gennes-Longuefuye.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de reporter ce dossier en attendant les justificatifs des services de Château-Gontier.

8 – Communauté de communes du Pays de Château-Gontier : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (année 2025)

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2025.

Ce rapport comprend :
- Les faits marquants de l'année au niveau du service Trilogic
- L'évolution de la consommation et du traitement des ordures en 2025
- Le bilan des déchetteries
- Les animations organisées par le service auprès des administrés
- Le bilan de la vente des composteurs
- Le bilan financier du service
- Les perspectives envisagées

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce rapport.

9 – Questions diverses

→ opération de recensement de la population en 2027 :
Monsieur le Maire informe les élus que 4 agents recenseurs devront être recrutés et qu'une délibération sera prise en ce sens prochainement (fixation du montant des indemnités, recrutement, …).

→ départ en retraite d'un agent de la commune :
Monsieur le Maire informe les élus qu'un agent administratif partira en retraite en mai 2027.

→ travaux prévus sur des routes départementales de la commune :
- Renouvellement de canalisations d'adduction d'eau potable sur la RD 589 au lieu-dit du petit Douaillon à Gennes sur Glaize et aux lieux-dits de La Flardière et des Hommeaux à Longuefuye (pas de dates pour le moment).
- Travaux d'enfouissement de réseau de télécommunications sur la RD28 le 5 octobre 2026

→ projet d'écopâturage :
Madame FEST, 4ème adjointe, informe les élus qu'un devis a été reçu pour le projet d'écopâturage au niveau du plan d'eau de Gennes sur Glaize.
Au vu du montant, il n'y sera pas donné suite.
Elle remercie également tous les participants à la matinée citoyenne du 12 septembre dernier.
Cet événement sera reconduit l'année prochaine. La date retenue est le 18 septembre 2027.

→ éclairage public :
Monsieur BÉZIER, 3ème adjoint, informe les élus qu'un audit est en cours auprès de Territoire d'énergie Mayenne pour le remplacement des lampes à vapeur de sodium en lampes LED.
En effet, à partir de février 2027, il ne sera plus possible de remplacer ces lampes.
Sur la commune, 219 luminaires sont concernés.

→ voirie - marquages au sol :
Tous les ans, certains marquages au sol nécessitent d'être repeints. Monsieur BARDOUX, 1er adjoint, présente un devis pour des travaux de marquages au sol qui auront lieu en fin d'année.
Montant prévu : 1 811.80 € TTC.

Il informe également les élus que les travaux de voirie prévus avec l'entreprise Pigeon TP auront lieu à partir de la semaine 42.

→ Opération Argent de poche : session octobre – semaine 43
Monsieur GOMBERT, 5ème adjoint, présente les travaux prévus.
Il fait appel également aux conseillers pour encadrer ces travaux.

→ Projets d'investissement 2027 :
Monsieur le Maire propose aux élus de commencer à réfléchir sur les projets d'investissement qui pourraient être prioritaires pour 2027 :

- Rénovation et travaux d'isolation de la salle des fêtes de Longuefuye
- Restauration de la façade de la mairie côté parc (infiltrations d'eau au niveau de la salle du conseil et pierres de la façade qui s'abîment)
- Construction d'un nouvel atelier communal au niveau de la zone artisanale

→ Dates à retenir :

- Samedi 10 octobre : concert à l'église de Longuefuye
- Dimanche 11 octobre : Mouv'en rose de 10h00 à 12h00 avec lâcher de ballons et plantation d'un laurier rose
- Samedi 17 octobre : soirée cabaret organisée par le comité d'animation de la commune
- Mardi 20 octobre : réunion de la commission communication à 20h00
- Dimanche 25 octobre : visite organisée par la société d'archéologie et d'Histoire de la Mayenne des églises de Gennes sur Glaize et Saint Aignan
- Samedi 14 novembre : repas convivial de la commune avec réunion préparatoire pour l'organisation le lundi 19 octobre à 20h30

- Prochain Conseil municipal : lundi 26 octobre – 20h30

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 40 minutes.

Le secrétaire de séance — *Le Maire*
Patrick BOUREZ — *Dominique LANDAIS*